

Jean-Yves Carlier et Michel Verwilghen, dir.,  
*La libre circulation des travailleurs dans la Communauté européenne : recueil  
d'arrêts de la Cour de Justice des Communautés européennes,*  
Bruxelles, Bruylant, 1998.

Par *Élisabeth Patterson*\*

L'un des aspects fondamentaux de la construction de la Communauté européenne est la libre circulation des personnes et des services. À la différence des autres espaces d'intégration économique, la Communauté européenne a introduit dès sa formation le principe de non-discrimination en raison de la nationalité à l'article 6 du traité de Rome de 1957, la libre circulation des travailleurs et des services aux articles 48 et 59 et la liberté d'établissement à l'article 52.

Afin de réaliser la libre circulation des travailleurs européens dans la Communauté, le Conseil a adopté en 1968 le Règlement 1612/68 et la Directive 360/68 sur le droit de séjour des travailleurs et des membres de leur famille. Ces instruments visent notamment à éliminer la discrimination lors de l'accès à l'emploi et dans l'exercice de cet emploi, par exemple en matière de rémunération, d'avantages sociaux et fiscaux, de logement, de réadaptation professionnelle et d'affiliation aux organisations syndicales.

La Cour de justice des Communautés européennes, la plus haute juridiction européenne, a joué un rôle primordial dans l'interprétation de ces textes. Elle a de plus contribué d'une manière remarquable à la promotion de la liberté de circulation en interprétant, dans la majorité des trois cents arrêts rendus sur le sujet, les textes afin d'élargir le concept de liberté de circulation.

Pour marquer le trentième anniversaire des textes clés de droit communautaire dérivé sur la libre circulation des travailleurs, un important colloque européen réunissant les spécialistes dans le domaine fut tenu à Bruxelles en juin 1998. Deux professeurs à la Faculté de Droit de l'Université catholique de Louvain, Jean-Yves Carlier et Michel Verwilghen, ont pour l'occasion décidé d'éditer en français et en anglais un recueil des principaux arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes en matière de libre circulation des personnes.

Le recueil est composé de trois tomes. Le premier réunit les dix arrêts que les auteurs ont jugés essentiels, incluant le texte intégral des arrêts et les conclusions des avocats généraux. Le deuxième rassemble vingt-cinq autres arrêts importants, avec leur texte intégral et une sélection d'extraits des conclusions des avocats généraux. Le troisième volume comprend le dispositif de trente-cinq autres arrêts jugés moins importants et un inventaire de tous les arrêts dans le domaine de la libre circulation de 1959 au 1er janvier 1998, avec mention de la référence de publication au *Recueil des arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes*. Des tables

---

\* Étudiante, Faculté de droit, Université McGill.

chronologique, alphabétique, par numéro d'ordre et analytique du recueil sont aussi incluses dans le dernier volume.

Puisque les arrêts ne sont suivis d'aucun commentaire, il est clair que l'ouvrage ne constitue pas une étude ou une analyse critique de l'évolution de la jurisprudence de la Cour, mais plutôt un simple recueil d'arrêts spécialisé.

L'intérêt du recueil se trouve dans le fait qu'il réunit un nombre considérable d'arrêts sur la libre circulation des travailleurs dans une édition de trois volumes claire et compacte et qu'il informe, par la sélection exercée, le lecteur quant aux arrêts les plus essentiels dans le domaine.

La sélection des arrêts, particulièrement dans le premier volume, peut paraître surprenante dans certains cas. Ainsi, certains arrêts qui occupent généralement une place capitale dans la doctrine sur la libre circulation sont parfois relégués au troisième volume (les arrêts *Reyners* du 21 juin 1974 et *Luisi et Carbone* du 31 janvier 1984) ou même exclus du recueil (*Van Duyn* du 4 décembre 1974).

Toutefois, la sélection des arrêts, comme le concèdent dans leur avant-propos les éditeurs, est subjective et l'exclusion de certains arrêts tient certainement moins à un oubli qu'à une volonté de privilégier la jurisprudence récente de la Cour. Ainsi, des dix arrêts jugés « essentiels »<sup>1</sup>, quatre furent rendus dans les trois dernières années et neuf dans les dix-sept dernières années, alors que seulement un arrêt des années soixante-dix fut choisi. Cette approche a le mérite d'éclairer le lecteur sur les derniers arrêts importants, information qui est parfois difficile à obtenir lorsque peu d'articles ont été publiés récemment sur le sujet.

Enfin, soulignons que ce recueil ne sera pas qu'utile aux praticiens et aux étudiants intéressés par la libre circulation des travailleurs dans la Communauté européenne. Il peut aussi servir à comparer le droit à la libre circulation dans la Communauté avec les droits à la mobilité contenus à l'article 6 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ou avec les droits créés pour les prestataires de services et les personnes d'affaires aux chapitres 12 et 16 de l'*Accord de libre-échange nord-américain*.

---

<sup>1</sup>Jean-Noël Royer, C-48/75, [1976] Rec. C.E.; *Rezguia Adoui c. État belge et Ville de Liège*; *Dominique Cornouaille c. État belge*, C-115 et C-16/81, [1982] Rec. C.E.; *Françoise Gravier c. Ville de Liège*, C-293/83, [1985] Rec. C.E.; *G.B.C. Echternacht et A. Moritz c. Ministre néerlandais de l'Enseignement et des Sciences*, C-389 et 390/87, [1989] Rec. C.E.; *The Queen c. Immigration Appeal Tribunal, ex parte : Gustav Desiderius Antonissen*, C-292/89, [1991] Rec. C.E.; *Commission des Communautés européennes c. Grand-Duché de Luxembourg*, C-11/91, [1993] Rec. C.E.; *Union royale belge des sociétés de football association ASBL e.a.c. Jean-Marc Bosman e.a.*, C-415/93, [1995] Rec. C.E.; *Procédures pénales c. Sofia Skanavi et Konstantin Chryssanthakopoulos*, C-193/94, [1996] Rec. C.E.; *Ingrid Boukhalfa c. Bundesrepublik Deutschland*, C-214/94, [1996] Rec. C.E.; *Commission des Communautés européennes c. Grand-Duché de Luxembourg*, C-473/93, [1996] Rec. C.E.